



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 38/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Avenant au contrat de maintenance
COSERVIT
34 Avenue de l'Europe
38100 GRENOBLE**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, le contrat de service avec la société COSERVIT située au 34 Avenue de l'Europe - 38100 GRENOBLE et représentée son directeur commercial France Cédric CIBOT VOISIN, pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus.

Le coût annuel de la solution de supervision EV Observe pour 50 serveurs est fixé à 4495 € HT, soit 5394 € (cinq mille trois cent quatre vingt quatorze euro) TTC.

De signer le contrat de service annexé à la présente décision administrative.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est exécutoire à compter de sa publication et/ou notification.

Conformément au Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans les deux mois de sa publication et/ou sa notification.

Fait à VIF

**Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire**